



PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026
Mairie déléguée de Routelle

Conseillers présents (17) : M. BADET – M. BERTENAND – M. BLARD – Mme BOILLOT – M. BONNOT – M. BRAUN – Mme BRESSON – Mme COURTEBRAS – Mme GRAPPEY – Mme GRUBER – M. MARTIN – M. MICHELIN – Mme OLSZAK – Mme PALYS – M. PHAM VAN – Mme PRÉAULT – M. PRETET

Conseillère absente excusée (1) : Mme CONNAT (a donné procuration à M. MICHELIN)

Présidente de séance : Mme Anne OLSZAK

Secrétaire de séance : M. Éric BADET

La séance est ouverte à 18h30

Madame Anne OLSZAK, Maire sortante a convoqué les nouveaux élus municipaux à l'issue du scrutin du 15 mars 2026, cette dernière procède à l'appel des élus présents.

OLSZAK Anne
BADET Éric
GRAPPEY Sandrine
MICHELIN Philippe
BOILLOT Pascale
PHAM VAN Philippe
CONNAT Sylvie
MARTIN Frédéric
PALYS Sylvette
BONNOT Jérôme
COURTEBRAS Stéphanie
BRAUN Sylvain
GRUBER Lucille
BLARD Vincent
BRESSON Marie-Bénédicte
BERTENAND Nicolas
PRÉAULT Marie
PRETET Éric

La Présidence de la séance est transmise à Madame Sylvette PALYS, doyenne de l'Assemblée.

Désignation du secrétaire de séance : Éric BADET

1/ Élection du Maire

Madame Sylvette PALYS, procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal et constate que la condition de quorum est atteinte.

La désignation de deux assesseurs est nécessaire :

- Mme BRESSON Marie-Bénédicte
- M. MARTIN Frédéric

Après avoir informé les élus des règles relatives au scrutin secret à la majorité absolue de l'élection du

Maire, un appel à candidature est réalisé pour le poste de Maire.

Les élus suivants se portent candidats :

- Madame Anne OLSZAK : a obtenu 18 voix

Madame OLSZAK ayant obtenu l'unanimité des voix exprimées, est élue Maire de la commune d'Osselle-Routelle.

Madame OLSZAK ayant été élue Maire de la commune d'Osselle-Routelle, Madame Sylvette Palys lui transfère la Présidence pour le reste de la séance.

2/ Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Madame Anne OLSZAK, le Maire, indique qu'il convient de déterminer le nombre d'adjoints pour le nouveau mandat.

Il est proposé de fonctionner à 3 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide la proposition de fonctionnement à 3 adjoints.

Madame Anne OLSZAK, le Maire, procède ensuite aux élections des adjoints ; il est mentionné que depuis cette année, il s'agit d'un scrutin secret de liste à la majorité absolue.

Les élus suivants se portent candidats :

Liste Éric BADET – Sandrine GRAPPEY – Philippe MICHELIN : a obtenu 18 voix

À l'unanimité des membres présents et représentés, la liste d'Éric BADET est élue.

3/ Élection des Maires délégués

Madame Anne OLSZAK, le Maire, indique qu'il convient ensuite de procéder à l'élection des Maires délégués.

Maire délégué d'Osselle

Se porte candidat :

- Mme Anne OLSZAK : a obtenu 18 voix

Madame Anne OLSZAK, ayant obtenu l'unanimité des voix exprimées, est élue Maire déléguée de la commune déléguée d'Osselle.

Maire délégué de Routelle

Se porte candidat :

- M. Éric BADET : a obtenu 18 voix

Monsieur Éric BADET, ayant obtenu l'unanimité des voix exprimées, est élu Maire délégué de la commune déléguée de Routelle.

Le Maire et les adjoints ayant été élus, Madame Anne OLSZAK, le Maire, procède à la lecture de la Charte de l'élu local.

4/ Indemnités des élus

Madame le Maire informe les conseillers de la nécessité de délibérer sur les indemnités des élus qui seront attribuées au Maire de la commune, aux adjoints et aux Maires délégués durant le mandat.

Les changements légaux au 22 décembre 2025 fixent l'indice terminal brut de la fonction publique territoriale à 1027.

Maire : 44,3% de l'indice brut, commune entre 500 et 999 habitants

Adjoints : 11,77% de l'indice brut, commune entre 500 et 999 habitants

Maires délégués : 28,1% de l'indice brut, commune de moins de 500 habitants.

En vertu du deuxième alinéa de l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.* »

NB : En cas de cumul de fonctions (Adjoint/Maire délégué et Maire principal/Maire délégué), il n'y a pas de cumul d'indemnités.

Par conséquent, Madame le Maire propose de diminuer les différentes indemnités comme suit :

- Indemnité du Maire : 30% de l'indice brut.
- Indemnité des Maires Délégués : 11,77% de l'indice brut.
- Indemnité des Adjoints : 11,77% de l'indice brut.
- Indemnité des conseillers délégués : 5,89% de l'indice brut.

Monsieur Frédéric Martin remarque que les indemnités du Maire, vu l'investissement sur le mandat précédent et les résultats réalisés, ne devraient pas être diminués. Madame le Maire le remercie mais elle souhaite rester à ce taux qui a légèrement augmenté par rapport au mandat précédent. Le sujet pourra être rediscuté en cours de mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions des membres présents, valide les taux des indemnités des élus ci-dessus.

5/ Désignation des membres du Sivos du Rpi des 3 Moulins

Madame le Maire indique aux élus qu'il convient de désigner 5 élus titulaires et 1 suppléant qui siégeront au Conseil syndical du Sivos du Rpi des 3 Moulins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de désigner les élus suivants au Conseil syndical du Sivos du Rpi des 3 Moulins :

- **Titulaires : Anne OLSZAK, Lucille GRUBER, Sandrine GRAPPEY, Marie-Bénédicte BRESSON, Marie PRÉAULT**
- **Suppléant : Jérôme BONNOT**

Clôture de séance : 19h15

Le Maire, Anne OLSZAK

